

1008 Ensemble

Statuts de l'Association

A. Préambule

Tout a commencé avec le film Demain. Dans ce documentaire, les réalisateurs Cyril Dion et Mélanie Laurent voyagent à travers le monde et rencontrent les pionniers qui réinventent l'agriculture, l'énergie, l'économie, la démocratie et l'éducation. En mettant bout à bout des solutions concrètes qui fonctionnent déjà, ils commencent à voir émerger ce que pourrait être le monde de demain

Un an après sa sortie au cinéma, une projection gratuite du film a été organisée à Prilly le 3 décembre 2016. L'enthousiasme suscité par cet évènement a permis à plusieurs citoyen-ne-s de la commune de se rencontrer afin de savoir comment est-ce que des initiatives du type de celles exposées dans le film pourraient voir le jour, grâce à la mobilisation des citoyen-ne-s de Prilly.

B. Forme juridique, but et siège

Art. 1

1008 Ensemble est une Association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Art. 2

1008 Ensemble est une association qui se réunit pour promouvoir le mieux vivre et le développement durable au sein de la commune de Prilly. Avec la conviction que chaque personne peut être un-e acteur-trice de changement mais qu'ensemble les citoyens-ne-s sont plus forts, la mission de l'association est de créer des liens, favoriser les échanges et fédérer des initiatives pour leur donner plus de poids. Pour vivre dans un environnement à la fois dynamique et respectueux de notre planète.

L'Association a pour but de :

- Créer un laboratoire d'idées : se réunir pour partager des propositions afin de rendre la commune agréable et favoriser son développement durable.
- Promouvoir la participation de chacun : proposer des initiatives et actions citoyennes au sein de la commune et les rendre accessibles à tous.
- Soutenir : positionner l'association comme une entité légitime afin de donner plus d'impact et défendre les projets pour être une véritable force de proposition au sein de la commune et en collaborations avec d'autres associations.

Concrètement, l'association souhaite mener des actions avec des animations variées en lien avec ses valeurs et avec d'autres associations de la commune. Le périmètre des actions n'est pas défini afin de garantir que les nouvelles idées puissent émerger librement.

Art. 3

Le siège de l'Association est à Prilly. Sa durée est illimitée.

C. Ressources

Art. 4

Les ressources de l'Association sont constituées par les cotisations ordinaires ou extraordinaires de ses membres, des dons, ou legs, par des produits des activités de l'Association, du parrainage, des subventions

privées, le cas échéant, par des subventions des pouvoirs publics et par tout autre financement autorisé par la loi.

D. Organisation

Art. 5

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée générale ;
- le Comité ;
- l'Organe de contrôle des comptes.

a) Membres

Art. 6

Peuvent être membres toutes les personnes ou organismes intéressés à la réalisation des objectifs fixés par l'art. 2.

Dans la mesure de ses moyens, l'Association envisage la production d'un bulletin d'information à l'intention des membres et des personnes proches de l'Association.

Art.7

L'Association peut être composée de :

- membres individuels ;
- membres collectifs ;

Art. 8

Les demandes d'admission sont adressées au Comité. Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale.

Art. 9

La qualité de membre se perd :

a) par la démission. Dans tous les cas la cotisation de l'année reste due.

b) par l'exclusion pour de " justes motifs ".

L'exclusion est du ressort du Comité. La personne concernée peut recourir contre cette décision devant l'Assemblée générale.

c) Le non-paiement répété des cotisations durant deux ans entraîne l'exclusion de l'Association.

Art.10

Les engagements de l'association sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

b) Assemblée générale

Art. 11

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle comprend tous les membres de celle-ci.

Art. 12

Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes. Elle :

- adopte et modifie les statuts ;
- élit les membres du Comité et l'Organe de contrôle des comptes ;
- approuve les rapports, adopte les comptes et vote le budget ;
- donne décharge de leur mandat au Comité et à l'Organe de contrôle des comptes ;

- fixe la cotisation annuelle des membres individuels et des membres collectifs ;
- prend position annuellement sur les orientations de travail et les activités de l'Association. L'Assemblée générale peut saisir ou être saisie de tout objet qu'elle n'a pas confié à un autre organe.

Art. 13

Le Comité convoque les membres aux assemblées au moins 20 jours à l'avance et transmet dans le même délai un ordre du jour. Le Comité peut convoquer des assemblées générales extraordinaires aussi souvent que le besoin s'en fait sentir.

Art. 14

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du présidentE du Comité est prépondérante.

Art. 15

Les votations ont lieu à main levée. À la demande de 5 membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret.

Art.16

Les membres absent-e-s à l'assemblée peuvent se faire représenter par un autre membre au moyen d'une procuration.

Art. 17

L'Assemblée se réunit au moins une fois par an sur convocation du Comité.

Art. 18

L'ordre du jour de cette assemblée annuelle (dite ordinaire) comprend nécessairement :

- le rapport du Comité sur l'activité de l'Association pendant l'année écoulée ;
- un échange de points de vue/décisions concernant le développement de l'Association ;
- les rapports de trésorerie et de l'Organe de contrôle des comptes ;
- l'élection des membres du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes ;
- les propositions individuelles.

Art. 19

Le Comité est tenu de porter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) toute proposition d'un membre présentée par écrit au moins 10 jours à l'avance.

Art. 20

L'Assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation du Comité ou à la demande d'un cinquième des membres de l'Association.

c) Comité

Art. 21

Le Comité exécute et applique les décisions de l'Assemblée générale. Il conduit l'Association et prend toutes les mesures utiles pour que le but fixé soit atteint. Le Comité statue sur tous les points qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale.

Art. 22

Le Comité se compose au minimum de trois membres, nommés pour un an par l'Assemblée générale. L'organisation des différentes fonctions (présidence, secrétariat, comptabilité) est du ressort le Comité lui-même. Il se réunit autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent.

Art. 23

Le Comité est chargé :

- de prendre les mesures utiles pour atteindre les objectifs visés;
- de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi qu'à leur exclusion éventuelle ;
- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'Association.

Art. 24

Par leur signature individuelle, tous les membres du Comité peuvent engager juridiquement l'association auprès de tierces personnes physiques ou morales, dans la limite du montant de CHF 100.-.

Pour toute autre décision, l'association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

Art. 25

Le Comité est responsable de la tenue des comptes de l'Association.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 26

Le Comité gère les collaborateurs salariés et bénévoles de l'Association. Il peut confier à toute personne de l'Association ou extérieure à celle-ci un mandat limité dans le temps.

d) Organe de contrôle

Art. 27

L'organe de contrôles des comptes vérifie la gestion financière de l'Association et présente un rapport à l'Assemblée générale chaque année. Il se compose d'au moins deux vérificateur-trice-s élu-e-s par l'Assemblée générale

e) Dissolution

Art. 28

La dissolution de l'Association est décidée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents. L'actif éventuel sera attribué à un organisme se proposant d'atteindre des buts analogues.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive du 24 octobre 2017 à Prilly.

Au nom de l'Association
Le-la secrétaire général-e



Delphine Dougot